



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Cécile.GALLIN-MARTEL  
Tél. : 04.56.59.45.31  
Courriel : [cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr](mailto:cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr)

Référence : SADR/FVE/CGM

Messieurs les Maires  
des communes sinistrées  
par les orages du 15 juin, 1<sup>er</sup> et 6 juillet 2019

Grenoble, le 8/11/19

**Objet :** Orages du 15 juin, 1<sup>er</sup> et 6 juillet 2019 ; Procédure d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Madame, Monsieur le Maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds sur cultures pérennes (pépinières fruitières et ornementales, arbres fruitiers dont en particulier noyers, pruniers et cerisiers), matériel technique professionnel, sols, clôtures et palissages, par arrêté ministériel du 30 octobre 2018.

Je vous envoie en pièce jointe une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance à afficher dans votre commune pendant un délai d'un mois dès réception de celui-ci, et un modèle de procès-verbal d'affichage à me renvoyer par mail ou par courrier après le 18/12/2019.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'indemnisation se font, à quelques exceptions près listées ci-après (\*), par le biais de la téléprocédure **TéléCALAM**. Cette téléprocédure pratique, rapide, sécurisée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sera ouverte **du 18/11/2019 au 18/12/2019**.

Les agriculteurs devront se rendre sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

et choisir les onglets suivants : Exploitation agricole ⇒ Demander une indemnisation calamités agricoles ⇒ § Téléprocédure ⇒ accéder directement et en toute sécurité à TéléCALAM.

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Cécile Gallin-Martel : 04 56 59 45 31.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service  
agriculture et développement rural

Luc LEBRETON

(\*) En particulier les déclarations pour pertes de fonds sur pépinières ornementales ou sur sol et matériel se feront sur support papier auprès du service agriculture de la DDT.

P. J. :

- arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage
- communiqué de presse